

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Vimont sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	09.02.2023
Date d'affichage	09.02.2023

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	25
Titulaires	25
Suppléants	0
Pouvoirs	9
Votants	34
19h13 Arrivée titulaire	+1
Votants	35
19h42 Arrivée titulaire	+1
Votants	36
Quorum	20

Délibérations visées et
publiées le 22.02.2023
Procès-verbal publié le
28.03.2023

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR (arrivé à 19h42), Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 19h13), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Sylvie SALLE, Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), M. Richard MARTIN (pouvoir à Dominique DELIVET), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Magali LONCLE (pouvoir à Régine ENEE), MM. Laurent DECLERCK, William HERFORT, Matthieu PICHON (pouvoir à Eric MARGERIE), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Joël DUGUEY (pouvoir à Eric DUVAL), Claude FOUCHER (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Alain BOHEME

Secrétaire de séance : M. Jacques-Yves OUIN

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Vimont pour leur accueil.

M. Jacques-Yves OUIN est désigné secrétaire de séance.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

📁 APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2023/18 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 janvier 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 19 janvier 2023.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 19 janvier 2023, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

👉 Approuve le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

19h13 : Arrivée d'Alain PORQUET

☞ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prise par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

- L'offre du cabinet SICEE Ingénierie a été retenue pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2023 de réhabilitation de l'assainissement collectif pour un pourcentage de 4,30 % du montant travaux.

☞ ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/19 - Marché de prestations de services d'assurances « I.A.R.D. » : avenant n°1 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes »

Suite à l'acquisition d'un véhicule pour la maison de services, il convient d'approuver la passation d'un avenant n°1 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » conclu avec la société SMACL Assurances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la passation d'un avenant n°1 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » conclu avec la société SMACL Assurances ;
- ☞ Autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant.

N°2023/20 – Décision modificative : membres des commissions thématiques

Il convient de prendre une décision modificative actant des changements de membres dans des commissions thématiques.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités déterminée dans le règlement intérieur,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Proclame, les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membres de la commission :

« Développement économique » :

- Philippe PIARD, Sophie de GIBON et Coralie ARRUEGO

« Finances » :

- Alain PORQUET

- « Réseaux » :
 - Jean-Claude MAGIS
- « Services au public » :
 - Nathalie STALLIN en remplacement de Jean-Claude MAGIS et Alain PORQUET
- « Transports et politique vélo » :
 - Philippe PIARD
- « Travaux et voies » :
 - Jean-Claude MAGIS en remplacement de Christophe CLEMENT

N°2023/21 – Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados

Un premier contrat de territoire avait été signé avec le Département du Calvados pour la période 2017-2021, permettant l'obtention de subventions importantes sur plusieurs projets de la CDC : construction de la nouvelle maison de services, construction du bassin nordique de dunëo, élaboration du PLUi, réalisation du schéma cyclable.

Le Département propose la conclusion d'un nouveau contrat de territoire pour couvrir la période 2022-2026. Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération. Les projets éligibles seront établis dans un second temps.

M. PIARD demande si les modalités de répartition sont les mêmes.

Mme ARRUEGO indique qu'il n'y a plus de fléchage, que ce sont les services du Département qui instruisent et sélectionnent les dossiers.

Les aides du Département se déclinent en 6 axes prioritaires :

- Aménagement de bourg / aménagement urbain / aménagement paysager
- Projet d'équipement public (construction)
- Projet d'équipement public (rénovation – réhabilitation)
- Projet d'immobilier d'entreprise
- Projet d'équipement / aménagement sportif
- Projet d'équipement enfance / jeunesse

M. PORQUET demande si une charte pourrait être établie pour respecter une répartition entre les bénéficiaires.

M. DELIVET demande à ce que des précisions soient apportées sur le montant plancher de 1 000 € pour l'adressage, ce que cela inclus comme prestation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Accepte la conclusion d'un nouveau contrat de territoire avec le Département pour la période 2022-2026 ;
- ↳ Autorise M. le Président à signer le contrat correspondant.

↳ **FINANCES**

N°2023/22 – Création d'un budget annexe

Afin de permettre le lancement des études pour l'aménagement de la zone d'activités sur le terrain de la CDC situé à Moul, au sud des Grandes Carrières, il convient de créer un budget annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide créer un budget annexe « Zone d'activités Val ès dunes 1 ».

↳ **VOIRIES**

N°2023/23 – Décision modificative : détermination du programme de travaux de voirie 2023

Suite à l'approbation du programme de travaux pour la voirie 2023 lors de la séance précédente, il convient de retirer la rue de l'église à Poussy-la-Campagne, qui fera l'objet d'un groupement de commandes avec la mairie de Valambray dans le cadre d'un programme plus global de travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ Approuve le retrait de la rue de l'église à Poussy-la-Campagne du programme de travaux de voirie 2023.

↳ **ASSAINISSEMENT**

N°2023/24 – Approbation de la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet

M. le Président expose les faits.

Le schéma directeur d'assainissement, approuvé par la Communauté de communes Entre Bois et Marais en 2012, retient la mise en place de l'assainissement collectif pour les communes de :

- Banneville-la-Campagne (raccordement du Hameau de Guillerville sur une station sur place et raccordement du secteur du Château sur le réseau de Sannerville),
- Janville (raccordement des secteurs du Plain (rue Haute), des Grandes Bruyères et de l'Eglise sur le réseau de la station d'épuration de Troarn),

- Saint-Pair (raccordement du bourg et des secteurs à proximité sur le réseau de la station d'épuration de Troarn)
- Saint-Pierre-du-Jonquet (raccordement du secteur du bourg vers le réseau à créer à Janville – secteur église)

Lors de l'intégration de ces communes à la Communauté de communes Valès dunes en 2017, rien n'avait été engagé dans ce sens.

La réalisation de ces réseaux dépendant en grande majorité du raccordement à la station d'épuration de Troarn, l'avis de la Communauté urbaine Caen la Mer Normandie avait été sollicité, celle-ci avait émis un avis défavorable à cette demande de raccordement, position confirmée à ce jour. Il a donc été décidé en 2018 de réviser le zonage de ces quatre communes.

Afin de constituer le dossier de mise à l'enquête publique, il a été nécessaire de contrôler les installations existantes, installations qui n'avaient jamais été contrôlées malgré l'obligation réglementaire de réaliser ces premiers diagnostics avant le 31 décembre 2012.

Cette campagne de contrôles a permis de classer 284 installations soit 64 % des habitations selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le reste ayant refusé le contrôle.

Le classement des installations se fait selon l'urgence des travaux à effectuer en fonction des problèmes constatés :

- Les types A et B : travaux obligatoires à réaliser dans les meilleurs délais ou sous 4 ans
- Les types C1 : travaux sous 1 an uniquement en cas de vente
- Les types D : recommandations pour améliorer le fonctionnement

Il ressort de ces contrôles que seulement moins d'un tiers des installations (29%) sont soumises à des travaux obligatoires. Il est à noter que la réhabilitation de ces 83 installations sera facilitée financièrement car éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau. L'Agence subventionne les réhabilitations d'assainissement individuel à raison de 30 dossiers par vague, il peut y avoir plusieurs vagues par année.

Pour l'aspect technique il est rappelé que de nombreuses techniques adaptées aux différents types de sols servent à traiter les effluents en assainissement non collectif : tranchées d'épandage, filtres à sable (drainé, non drainé ou à flux horizontal), filtres compacts (massif filtrant compact de coco, laine de roche, pin maritime, noisettes ou massif de zéolithe), filtres à macrophytes (plantées de roseaux) ou microstations. L'éventail de ces techniques permet l'assainissement non collectif même sur des terrains peu propices à l'infiltration.

La majorité des installations (71 %), étant soit soumises à travaux uniquement en cas de vente soit ne faisant l'objet d'aucune obligation de travaux, ne nécessite pas d'intervention urgente obligatoire.

La politique d'assainissement de la Communauté de communes Valès dunes pour la période courant jusqu'à la fin du mandat et de mettre aux normes environnementales le réseau et les ouvrages comme demandé par l'Etat et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (réhabilitation de réseaux, mise en conformité de station, réduction des micropolluants, traitement des boues...).

Cette obligation bloque la capacité à s'engager financièrement sur la création de stations de traitement et de réseaux.

Par délibération n°2022/39, le Conseil communautaire a décidé de zoner en assainissement non collectif les secteurs non encore raccordés à l'assainissement

collectif suivants : commune de Banneville-la-Campagne (Guillerville et le Château), commune de Janville (le Plain, les Grandes Bruyères et l'Eglise), Commune de Saint-Pair (secteurs 1, 2 et 3), commune de Saint-Pierre-du-Jonquet (le Grand Plain) et de lancer une enquête publique la révision des zonages des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

19h42 : Arrivée de Guillaume LECOEUR

Suite à cette enquête publique le commissaire enquêteur a émis dans un premier temps un double avis :

- « Sur le plan de l'opportunité de la décision de la collectivité qui est une décision politique acquise avec une majorité certaine, j'émetts un avis favorable car j'ignore les contraintes financières de la CDC, lesquelles constituent l'argument essentiel de son positionnement et de sa volonté de ne pas engager d'investissements supplémentaires sur ce chapitre, ce qui est tout à fait respectable en matière de gestion. »
- « Sur le plan technique, j'émetts un avis défavorable car le retour vers un zonage individuel et un abandon des potentiels aménagements collectifs, ne constitue pas une qualité de traitement pour l'avenir. Le risque est de voir pour longtemps des installations non conformes subsister. La performance sur le long terme du collectif est par nature, indiscutable alors même que le territoire concerné présente, à l'exception des écarts, une densité suffisante (bien qu'aucun ratio technico-économique n'ait été nulle part établi) et des terrains peu propices à l'infiltration. »

A la demande du Tribunal Administratif, il a finalement émis qu'un seul avis, défavorable.

M. le Président indique que les élus de Caen la mer ont confirmé que la station de Troarn n'était toujours pas en capacité d'intégrer du réseau de Valès dunes. Cela serait la même chose pour la station de Sannerville.

M. LEMONNIER indique qu'il y a une majorité d'habitations neuves et conformes sur sa commune et que les habitants en non-conformité attendent de pouvoir obtenir les aides de l'Agence de l'Eau.

Mme BAUGAS indique que les personnes qui ont refusé le contrôle se savent non conformes.

M. le Président rappelle les problèmes sur la station de Frénoville qui pourraient coûter chers à solutionner.

M. DELIVET demande s'il est possible de voter contre l'avis du commissaire enquêteur.

M. le Président rappelle que le conseil est souverain dans son choix.

Mme BAUGAS aurait souhaité que des secteurs de zonage différents soient créés entre les communes et non pas une décision tout en bloc.

Elle rappelle qu'à l'époque d'Entre Bois et Marais, des travaux devaient être réalisés sur la station de Troarn pour permettre le raccordement des communes de la CDC.

M. LEMONNIER rappelle l'efficacité des micro stations actuelles.

Il convient de se prononcer sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Vu l'exposé des faits,
Vu l'avis du commissaire enquêteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre :

↳ Approuve la révision des zonages des 4 communes zonant en assainissement non collectif les secteurs non encore raccordés à l'assainissement collectif suivants :

- Commune de Banneville-la-Campagne (Guillerville et le Château)
- Commune de Janville (le Plain, les Grandes Bruyères et l'Eglise)
- Commune de Saint-Pair (secteurs 1, 2 et 3)
- Commune de Saint-Pierre-du-Jonquet (le Grand Plain)

Mme BAUGAS souhaite à intervenir suite à ce vote :

« Que dire de plus qui ne soit vain.

Comme l'a été présenté cette enquête publique au commissaire enquêteur, toute cette opération n'a été qu'une simple formalité aux yeux de la Communauté de communes. Seule l'obligation d'un formalisme légal a motivé cette démarche.

Un dossier, qui est quasiment un copier-coller du dossier de 2012, sans mise à jour correcte, sans analyses de fond. Une foultitude de lacunes, souvent soulignées par le commissaire enquêteur, des réponses peu argumentées des instances de la communauté...

Que peuvent espérer des communes comme les nôtres des compétences de la communauté si vous fermez la porte à un dossier comme l'assainissement, ou que vous décidez de relâcher l'effort sur la voirie ? Alors que, par exemple, dans le cadre de le FPU l'effort financier de Banneville la Campagne est, par rapport à l'importance de la commune, égal à certaines des communes plus urbaines.

Bien sûr qu'il y a des efforts à faire sur certaines compétences et il est clair que votre ligne de conduite suit la RD 613.

Mais des communes comme Banneville la Campagne s'en trouvent bien éloignées, et pas uniquement en kilomètres, et j'ai beau chercher je me demande quel en sera le bénéfice ou le mieux vivre pour ma commune. »

N°2023/25 - Lancement consultation programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2022

Par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil communautaire a acté le programme de réhabilitation 2022 de l'assainissement collectif. Le coût des travaux a

été estimé par le cabinet SAFEGE à 594 835 € HT. Il convient de délibérer pour lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux. Afin de respecter les exigences de l'Agence de l'Eau, les critères proposés sont : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation travaux pour le programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2022, avec comme critères 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique ;

↳ Précise que le montant des travaux estimé par le cabinet SAFEGE à 594 835 € HT sera inscrit au budget primitif « assainissement » 2023.

✎ URBANISME/AMENAGEMENT DE L'ESPACE

N°2023/26 – Convention entre la Communauté de communes Val ès dunes et la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sur la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme

La convention 2021-2023 définissant les modalités d'organisation matérielle et financière du service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme (SIMAU) prendra fin au 30 avril 2023. Les Présidents réunis en COPIL le 20 janvier 2023 ont souhaité poursuivre la mutualisation du service jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modalités d'organisation et de gestion du service sont déclinées dans la convention jointe.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 la mutualisation des services instructeurs des communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes.

M. DELIVET déplore que les communes ne soient pas signataires de la convention avec les CDC.

Mme BAUGAS demande à ce qu'une réunion annuelle soit organisée avec les communes du SIMAU.

Il est précisé que ce point est déjà présent dans la convention établie avec les communes.

M. AMILCAR indique que les maîtres d'œuvre se plaignent du SIMAU.

Mme ARRUEGO demande si une commune peut ne pas continuer son adhésion au SIMAU.

M. le Président confirme que les communes sont libres d'adhérer ou non.

M. MARTIN indique qu'il est normal que les lectures entre l'instruction et les communes divergent par moment.

Les élus échangent sur les pratiques du SIMAU.

Mme BAUGAS demande s'il est possible que le service envoie les avis sur les heures d'ouverture des communes, les petites communes ayant des horaires d'ouverture restreints.

M. le Président confirme que cela est un problème récurrent. Mais le personnel est en tension et ne peut pas avoir beaucoup de souplesse dans les plannings d'instruction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions :

↳ Approuve la passation de la convention avec Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la gestion du service instructeur des actes d'urbanisme ;

↳ Autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

N°2023/27 – Convention entre la Communauté de communes Val ès dunes et ses communes membres pour leur adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Les Communautés de communes Val ès dunes et Vallée de l'Orne et de l'Odon ont renouvelé par convention la gestion mutualisée des services instructeurs des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2025.

Le service mutualisé, a pour mission principale l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Les modalités de fonctionnement du service commun, notamment, la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun sont fixés dans la convention ci-annexée.

Les communes membres de Val ès dunes dont les conventions d'adhésion au SIMAU seront caduques le 30 avril prochain, doivent délibérer avant cette date pour réaffirmer leur adhésion au service dès le 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il convient :

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion au service instructeur des communes membres de la communauté de communes Val ès dunes,
- De demander aux communes de présenter avant le 30 avril 2023 la convention d'adhésion à leur conseil municipal,
- De demander aux communes de faire parvenir à la communauté de communes Val ès dunes leur délibération dès qu'elle sera rendue exécutoire,

Mme BAUGAS demande à pouvoir consulter les concessionnaires et le SDIS en direct et en garder la responsabilité. Les avis sont ensuite déposés sur le logiciel par les communes.

M. le Président précise que la règle doit être la même pour toutes les communes pour faciliter la gestion du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions :

↳ Autorise M. le Président à signer les conventions d'adhésion au service instructeur des communes membres de la communauté de communes Valès dunes ;

Les communes adhérentes devront délibérer avant le 30 avril 2023 pour assurer la continuité du service.

N°2023/28 – Signature d'une convention de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le site de la sucrerie de Cagny

La Communauté de communes, compétente en droit de préemption urbain (DPU), étudie l'opportunité de préempter l'ancien site industriel de la sucrerie de Cagny. La Communauté de communes est accompagnée de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie.

Le renouvellement des pratiques d'aménagement des territoires et d'occupation de l'espace demande aujourd'hui une approche plus stratégique et davantage de réflexion prospective pour répondre aux évolutions réglementaires et aux enjeux environnementaux, limitant fortement la consommation des espaces naturels et agricoles tendant vers une sobriété et maîtrise foncières. De ce fait, la Communauté de communes est amenée à disposer des ressources foncières suffisantes et adaptées notamment pour mettre en place sa stratégie de développement économique communautaire.

Dans le cas du projet de la sucrerie de Cagny, il convient dans un premier temps de s'engager auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre d'une convention de constitution de réserve foncière. L'EPF sera alors mandatée par l'EPCI pour acquérir le foncier du site de l'ancienne sucrerie de Cagny. La convention organise également le rachat, par la Communauté de communes, des biens acquis à sa demande par l'EPF, dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPF. Dans ce délai de 5 ans, il sera également possible pour l'EPCI de proposer le rachat de ces biens par un opérateur de son choix.

M. PIARD demande quels sont les engagements de la CDC dans ce projet.

M. le Président indique que la CDC ne sera pas porteuse du terrain pour les 5 premières années, cela revenant à l'EPFN.

M. MARTIN précise que des aménageurs devraient prendre la suite de l'EPFN pour la revente des terrains.

Les activités futures de la zone seront régulées par un règlement de zone.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/74 du conseil de la communauté de communes Valès dunes en date du 09/07/2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain (DPU) en vue de réaliser des actions ou des opérations relevant de ses compétences et que cette délégation s'appliquera de fait sur les territoires sur lesquels il instaure le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération communautaire n°2023/16 du 19/01/2023 instaurant le droit de préemption urbain, et définissant les modalités d'organisation entre les communes concernées et la communauté de communes ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'EPF Normandie, en date du 25 novembre 2022, pour l'acquisition et le portage du site de l'ancienne sucrerie de Cagny ;

Par une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), enregistrée le 14 décembre 2022 en mairie de Cagny (14630) sous le numéro DIA 014 119 22 P 0034, soumise par Me Marion DESVALLEES et souscrite au nom de SAS SAINT LOUIS SUCRE pour un ensemble immobilier cadastré AL14, AL28, AL31, AL32, AL33, AL34, AL35, AL36, AL37, AL38, AL39 et AL40 ;

Vu la demande d'avis du Domaine n°11044214 en date du 5 janvier 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2023/13 du 19/01/2023 par laquelle la Communauté de communes approuve la prise en charge par l'EPF des études préalables sur le site de l'ancienne sucrerie de Cagny ;

Considérant l'intérêt que la Communauté de communes porte au site de l'ancienne sucrerie de Cagny ;

Considérant la proposition de convention de réserve foncière transmise par l'EPF Normandie ;

Considérant :

- La situation du territoire communautaire dans l'aire urbaine et le bassin de mobilités de Caen la Mer ;
- L'importante dynamique démographique du territoire de Val ès dunes ;
- L'armature urbaine définie par le SCoT de Caen-Métropole, approuvé le 18 octobre 2019 et exécutoire le 14 janvier 2020, qui identifie les communes de Cagny et Frénoville, comme « pôles principaux ». Le PADD du SCoT prévoit le renforcement de la polarisation des communes pôles, qualifiées de sites préférentiels « pour l'accueil d'activités économiques, d'équipements intercommunaux, de services, notamment de services publics et de santé, et d'habitat ». Ces communes pôles, comme Cagny et Frénoville constituent des sites privilégiés pour l'accueil d'activités économiques, d'équipements et de services publics, dont les principales zones d'activités économiques ;
- Le Plan Climat Air Energie et Territoires (PCAET) de Caen Normandie Métropole, arrêté par le conseil syndical le 30 septembre 2022, et qui prévoit notamment de favoriser la proximité, restaurer et préserver la multifonctionnalité des sols, de densifier et relocaliser l'emploi sur le territoire ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont la démarche a été prescrite par la délibération communautaire n°2021/22 du 18/02/2021 ;
- La délibération n°2021/01B en date du 15/01/2021 du bureau communautaire pour démarrer les études sur la stratégie de développement économique de la Communauté de communes, engagées avec Normandie Aménagement ;
- L'étude stratégique de développement économique réalisée par Normandie Aménagement, présentée en conférence des maires le 08/12/2021 ainsi qu'à l'AUCAME et à Pôle métropolitain de Caen Normandie Métropole le

06/01/2022, à la CCI le 10/02/2022, puis validée en commission Développement Economique le 07/11/2022 ;

- Le choix des élus communautaires pour la Fiscalité Professionnelle Unique, en novembre 2022, symbole de la volonté politique de la Communauté de communes d'exercer sa compétence développement économique avec des moyens adaptés ;
- Le contexte économique et foncier de Caen la Mer, bassin de vie auquel appartient Val ès dunes, qui est particulièrement attractif pour l'accueil d'activités économiques mais qui manque dès à présent de foncier disponible ;
- La faible disponibilité foncière de terrains à vocation économique sur le territoire de Val ès dunes, et la faible maîtrise foncière publique pour répondre à la demande forte et croissante des entreprises ;
- Les enjeux de diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et les objectifs prochains de « zéro artificialisation nette » définis par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et donc de travailler sur la reconversion de la friche industrielle ;
- La politique communautaire en faveur du soutien et du développement de l'artisanat et du réseau de petites et moyennes entreprises déjà présentes sur le territoire, qui structurent et enrichissent le bassin de vie et d'emploi ;
- L'identification par l'étude stratégique de développement économique du site industriel de l'ancienne sucrerie de Cagny et des enjeux suivants : reconversion du site, densification de l'activité et l'emploi, amélioration de l'environnement immédiat du site et sa liaison avec le tissu urbain existant, diversification de l'offre d'activités ;
- La qualité de la desserte multimodale du site, à savoir la proximité de la bretelle autoroutière A13, la gare ferroviaire Cagny-Frénouville ainsi que la route département RD613 qui supporte un important trafic routier ;
- La stratégie de l'EPCI de sécuriser le tissu économique local en diversifiant le nombre et la taille des entreprises présentes sur le territoire, ceci afin de ne plus reproduire la situation passée de mono-activité, et ainsi de permettre le développement et le maintien le tissu économique existant ;
- La stratégie communautaire d'aménagement économique qui programme l'accueil d'activités économiques sur le territoire variées et complémentaires, y compris de petites industries à haute valeur ajoutée, et de pouvoir maîtriser les activités à implanter sur le territoire ;
- La stratégie de l'EPCI d'apporter des services aux entreprises présentes et à venir, et aux habitants, en implantant notamment des activités tertiaires comme des crèches, restauration, tiers-lieux, pépinières d'entreprises, etc. ;
- Le passé industriel du site de l'ancienne sucrerie, source de nuisances pour les habitants des communes de Cagny et de Frénouville et le souhait actuel des élus de maîtriser l'implantation de nouvelles entreprises et des nuisances potentielles avec l'environnement urbain d'habitat à proximité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Demande l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à une acquisition en lieu et place de la Communauté de communes et se constituer une

réserve foncière ;

↳ Approuve la convention de réserve foncière présentée en annexe de la présente délibération ;

↳ Engage la Communauté de communes Valès dunes à racheter, ou à faire racheter par un opérateur de son choix, le bien acquis dans un délai de cinq ans ;

↳ Autorise M. le Président à signer cette convention de réserve foncière ainsi que tous les documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

📌 OTRI

N°2023/29 – Avenant n°1 au marché de transport de matériaux recyclables

Suite aux conditions économiques actuelles augmentant le coût d'exécution des prestations, au report de l'ouverture de la SPL NORMANTRI et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 février 2023, il convient d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de transport de matériaux recyclables conclu avec la société MBL pour un montant en plus-value de 68 915,28 € HT correspondant à l'ajout :

- au BPU, n°prix 1000/2000/3000, de la somme de 22,39 € HT par rotation effectuée, pour un montant de 11 105,44 € HT;
- d'une reconduction de 12 mois, portant la fin du marché au 31/12/2025, pour un montant de 57 809,84 € HT.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Accepte la passation d'un avenant n°1 au marché de transport de matériaux recyclables conclu avec la société MBL d'un montant en plus-value de 68 915,28 € HT portant le montant du marché à 438 415,28 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

📌 QUESTIONS DIVERSES

- Mme MONROCQ annonce l'ouverture au public de la maison de services dans les nouveaux locaux.
- M. le Président rappelle qu'un avenant au CRTE est en cours. Pour cela, les communes ont été sollicitées pour renvoyer leurs fiches action à la CDC avant la fin du mois. Un COPIL en présence de la secrétaire générale de la Préfecture aura lieu le mercredi 5 avril à 14h.
- M. le Président donne la parole à M. LEFOLL, présent dans le public.

Il indique que la commune de Valambray s'est vue refuser l'accès à Otri l'après-midi même, à cause d'un trop gros tonnage.

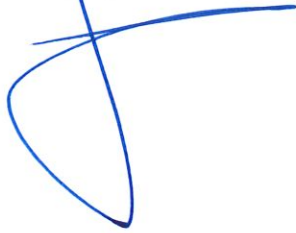
M. OUIN précise que cet apport était trop important et a saturé la déchèterie. Ce genre de dépôt doit être anticipé, car équivalent à des apports professionnels.

- M. DUVAL précise qu'il n'y a plus de stock de conteneurs pour ordures ménagères disponibles à Otri.

M. OUIN indique ne pas être informé de cette situation et va se renseigner.

La séance est levée à 21h26.

Le secrétaire de séance,
Jacques-Yves OUIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 23 mars 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

